



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire

Date de la convocation : 05/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Isabelle POURPOINT, Serge GRECO, Julie DESSINGUE

Absents excusés : Sylvain MOLLA,

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND, Pierrick GAY, Mathieu CHAFFANEL

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 16 décembre 2025
- II. Délibérations
 1. Délibération pour convention mise à disposition des salles municipales

2. Convention Orange effacement des réseaux à la Renaudière.
3. Création de postes adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24heures/semaine
4. Tableau des effectifs

IV- Questions et infos diverses

Permanences du bureau de vote du 15 mars 2026

I- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 16 décembre 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025 a été présenté et approuvé à l'unanimité par les membres présents. Cette approbation valide les décisions prises lors de cette précédente réunion et permet de passer aux délibérations actuelles.

II- Délibérations

Les délibérations 3 et 4 portant sur l'agent technique membre de la famille de Mesdames Pourpoint et Alvarez, celles-ci devront sortir de la salle et ne pas participer ni au débat ni au vote. De ce fait, le quorum n'étant pas atteint pour ces deux votes, une nouvelle séance de conseil municipal aura lieu le 17 février sans obligation de quorum

1- Convention de mise à disposition des salles municipales aux associations – Autorisation de signature et modalités de gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux associations de la commune, dans un cadre juridique sécurisé et adapté aux besoins des acteurs locaux.

Les salles municipales constituent un équipement public essentiel pour la vie associative, culturelle, sociale et sportive de la commune. Leur mise à disposition gratuite aux associations, dont l'action s'inscrit dans l'intérêt général (promotion culturelle, touristique, économique, ou contribution à des projets humanitaires, caritatifs ou sociaux), participe à la cohésion territoriale et à l'animation de la vie locale.

Toutefois, la gestion administrative de ces mises à disposition doit concilier deux impératifs :

1. **La souplesse et la réactivité**, nécessaires pour répondre aux demandes des associations dans des délais compatibles avec leurs activités.
2. **La sécurité juridique**, en encadrant les conditions d'utilisation des locaux (responsabilités, assurances, respect des règles de sécurité, valorisation des aides en nature).

À cet effet, il est proposé d'adopter une convention-cadre annuelle, précisant les droits et obligations des parties, et d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer les conventions individuelles de mise à disposition, conformément aux principes définis par la présente délibération.

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt général** : Les activités associatives contribuent à la vitalité démocratique, culturelle et sociale de la commune. Leur soutien, notamment par la mise à disposition de salles municipales, répond à un objectif d'intérêt général et favorise la cohésion territoriale.
2. **Principe d'égalité et de transparence** : La mise à disposition des salles doit être encadrée par des règles claires et objectives, garantissant un accès équitable aux associations, sans discrimination. Les critères d'attribution (nature des activités, public bénéficiaire, fréquence d'utilisation) doivent être définis et portés à la connaissance des demandeurs.
3. **Sécurité juridique et responsabilité** : Les conventions de mise à disposition doivent préciser les obligations des associations en matière de sécurité, d'assurance et de respect des locaux, afin de limiter les risques pour la collectivité. La précarité et la révocabilité des autorisations permettent à la commune de reprendre la gestion des salles en cas de manquement ou de nécessité impérieuse.
4. **Valorisation des aides en nature** : La mise à disposition gratuite de salles constitue une aide en nature, dont la valeur doit être estimée et mentionnée dans les conventions, conformément aux obligations de transparence financière (article L. 2221-1 du CGCT).
5. **Souplesse administrative** : La périodicité des réunions du Conseil Municipal ne permet pas de traiter dans des délais raisonnables les demandes ponctuelles de mise à disposition. Il est donc nécessaire de déléguer au Maire ou à son représentant légal le pouvoir de signer les conventions individuelles, dans le respect des principes définis par la présente délibération.
6. **Contexte local** : La commune dispose de salles adaptées aux besoins des associations (salles polyvalentes, salles de réunion, équipements sportifs, etc.). Leur occupation doit être optimisée pour répondre à la demande, tout en préservant la qualité des équipements et la sécurité des usagers.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Approbation des principes de mise à disposition Approuve les principes suivants pour la mise à disposition des salles municipales aux associations :

- La gratuité est accordée aux associations dont l'action s'inscrit dans le cadre de la promotion culturelle, touristique ou économique de la commune, participe à la

satisfaction des besoins collectifs de la population, ou contribue à un projet humanitaire, caritatif ou à caractère social.

- Les mises à disposition sont accordées à titre précaire et révocable, sans création de droits acquis pour les associations bénéficiaires.
- Les conventions de mise à disposition précisent :
 - Les modalités d'usage et de bonne tenue des équipements.
 - Les obligations en matière d'assurance et de responsabilité civile.
 - Le respect des règles de sécurité applicables aux ERP.
 - La valorisation financière de l'aide en nature apportée par la commune.

Article 2 – Autorisation de signature Autorise le Maire ou son représentant légal à signer :

- Une convention-cadre annuelle définissant les principes généraux de mise à disposition des salles municipales, annexée à la présente délibération.
- Les conventions individuelles de mise à disposition au profit des associations, dans la limite des principes approuvés par le Conseil Municipal.

Article 3 – Période de validité Les conventions signées en application de la présente délibération sont valables pour la période allant du 1er mars 2026 au 28 février 2029. Un bilan des mises à disposition sera présenté au Conseil Municipal chaque année à la date anniversaire et la reconduction de cette convention sera faite par demande écrite 1 mois avant la date anniversaire .

Article 4 – Modalités de gestion Décide que :

- Les demandes de mise à disposition sont instruites par le service compétent qui vérifie l'éligibilité des associations et la disponibilité des salles.
- Les conventions sont soumises à l'avis préalable du Maire avant signature.
- Les associations doivent fournir une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile pour les activités organisées dans les locaux municipaux.
- En cas de manquement aux obligations prévues par la convention, la commune peut retirer l'autorisation de mise à disposition, sans préavis.

Article 5 – Publication et information Charge le Maire de porter à la connaissance des associations les modalités de demande de mise à disposition des salles, notamment via le site internet de la commune et les supports de communication habituels.

Article 6 – Exécution Autorise le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature des arrêtés fixant les modalités pratiques d'utilisation des salles (horaires, sécurité, entretien, etc.).

2- Approbation de conventions relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'électricité au lieu-dit « La Renaudière » – Autorisation de signature

Monsieur le Maire, rapporteur, expose au Conseil municipal que, conformément à la délibération n°2024/10 du 29 mars 2024, la commune de Romegoux a engagé des démarches en vue de l'enfouissement des réseaux aériens au lieu-dit « La Renaudière ». Cette opération s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité esthétique et environnementale du territoire communal, tout en garantissant la pérennité et la sécurité des infrastructures de télécommunications et d'électricité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure des conventions avec :

- **Orange**, opérateur de communications électroniques, pour le déplacement et l'enfouissement de ses réseaux ;
- **Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)**, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour la coordination des travaux et la gestion des infrastructures électriques.

Ces conventions définissent les modalités techniques, juridiques et financières de l'opération, notamment :

- Les conditions d'occupation du domaine public communal ;
- Les responsabilités respectives des parties en matière de maîtrise d'ouvrage et d'exécution des travaux ;
- Les modalités de participation financière de la commune, le cas échéant.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Approbation des conventions

Approuve les conventions conclues entre :

- La commune de Romegoux, représentée par Monsieur le Maire ;
- La société Orange, représentée par son directeur territorial ;
- Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER), représenté par son président,

Relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'électricité au lieu-dit « La Renaudière ».

Article 2 – Autorisation de signature

Autorise Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur exécution, y compris les avenants éventuels.

Article 3 – Engagement financier

Prend acte des modalités financières prévues par les conventions

III- Questions et infos diverses

Permanences du bureau de vote du 15 mars 2026

Président du bureau Jean-Pascal Viale

8h – 12h Patrice Cabiach- Jean-Yves Cornet – Cyrille Chaillou

12h – 15h Julie Dessingue – Serge Greco – Gabrielle Hacala

15h – 18h Michelle Alvarez – Gabrielle Hacala – Cyrille Chaillou

Les différents points étant épuisés, la séance est levée à 20H15